



## Règlement d'utilisation du Groupe de vol à moteur de Porrentruy (GVMP)

Version : 2.3

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2018

Les phrases modifiées des articles par rapport au règlement précédent (mars 2014) sont soulignées et récapitulées à la fin du document. Les nouveaux articles sont notés comme tels.

### Sommaire

1	Service de vol.....	3
1.1	Exigences du service .....	3
1.2	Attribution des avions .....	3
1.3	Contrôle par les pilotes.....	3
1.4	Restitution des avions .....	3
1.5	Saisie des vols (nouveau) .....	3
1.6	Comportement lors d'accident.....	4
1.7	Langue officielle .....	4
2	Assurance .....	5
2.1	Assurance responsabilité civile.....	5
2.2	Assurance accidents .....	5
2.3	Assurance tous risques .....	5
2.4	Limitation de responsabilité envers les passagers.....	5
3	Responsabilité.....	6
3.1	Dégâts matériels .....	6
3.2	Responsabilité du GVMP .....	6
3.3	Cas particulier – vols de contrôle et / ou d’instruction .....	6
4	Obligations et procédures.....	7
4.1	Tarifs.....	7
4.2	Remboursement d'essence (nouveau) .....	7
4.3	Cotisations .....	7
4.4	Paiement des heures de vol .....	7
4.5	Bons de vol (nouveau) .....	7
4.6	Convoyage (nouveau) .....	8
4.7	Rabais de quantité .....	8
4.8	Facturation minimum.....	8



4.9	Nettoyages.....	8
4.10	Bénévolat et soutien (nouveau).....	8
4.11	Affiliations.....	8
4.12	Parrainage .....	8
5	Ecole d'aviation de Porrentruy.....	9
5.1	Généralités.....	9
5.2	Buts.....	9
5.3	Affiliation .....	9
5.4	Etendue de la formation .....	9
5.5	Attribution des avions.....	9
5.6	Conditions et heures d'instruction.....	9
5.7	Tours de pistes seul à bord .....	9
5.8	Vols de navigation seul à bord .....	10
6	Mesures disciplinaires .....	10
7	Dispositions finales.....	10
Annexe I.	Organigramme .....	11
Annexe II.	Coordonnées du comité .....	11
Annexe III.	Valeurs casco assurées des avions.....	11
Annexe IV.	Tarifs et prix .....	12
Annexe V.	modifications du règlement .....	13



## 1 Service de vol

### 1.1 Exigences du service

Tout membre ayant une licence valable, étant suffisamment entraîné et ayant rempli ses obligations financières envers le club, peut participer au service de vol dans les limites des prescriptions et restrictions émises ci-après par le comité du GVMP (coordonnées voir annexe) et le Chef de place de l'aérodrome de Bressaucourt ainsi que dans le cadre de la législation suisse en vigueur en matière de droit de circulation aérienne.

### 1.2 Attribution des avions

Le pilote doit réserver l'avion qu'il désire utiliser à l'aide du programme de réservation disponible sur Internet, à l'adresse <https://www.resair.ch/lszy/index.asp>. L'accès est possible via le site du club <http://www.gvmp.aero/fr/>.

Si le pilote n'a pas pris possession de l'avion réservé ½ heure après le début de la période réservée, et sans nouvelle de sa part, la réservation de l'avion est considérée comme annulée. Ceci ne doit pas être considéré comme une dispense d'annuler la réservation.

En cas d'impossibilité de rendre un avion au terme de la réservation prévue, le pilote est tenu d'informer, sans délai, le responsable du parc avion ou, à défaut, un membre du comité, avec indication du motif et du retard prévu. Le pilote responsable prendra les mesures nécessaires pour informer les pilotes lésés dans leur réservation par le contretemps.

### 1.3 Contrôle par les pilotes

Le pilote est tenu d'utiliser systématiquement les "check list" des manuels de vol de chaque avion respectif, de se soumettre sans restriction au présent règlement ou à toutes autres instructions qui pourraient être publiées par le responsable du parc avion.

Avant le début du service de vol, le pilote doit contrôler l'état de l'avion et s'assurer de ne pas dépasser le quota d'heures restantes avant la prochaine révision.

Le pilote a l'obligation de consigner immédiatement tout dégât ou anomalie. Dans la mesure du possible, il fera constater à un tiers.

### 1.4 Restitution des avions

Après le service de vol, le pilote prendra toutes les mesures nécessaires pour restituer l'avion en parfait état. L'avion sera nettoyé (au minimum bords d'attaque des ailes et empennages, carénages et verrières !) et parké à sa place dans le hangar. Le carnet de route de l'avion sera complété scrupuleusement et le matériel rangé au bon endroit (carnet de route, clefs, casques empruntés, etc.)

Le pilote a l'obligation d'annoncer au responsable du parc avion, sans délai, toutes les avaries intervenues lors du service de vol.

### 1.5 Saisie des vols (nouveau)

Le vol doit être saisi sur le site du GVMP dans un délai de 24 heures. Il est nécessaire d'indiquer le temps total des heures de vol (case IXa du carnet de route) dans le formulaire de saisie des vols sur le site du club.

En cas de manquements ou d'erreurs de saisie répétés, le comité se réserve le droit d'appliquer des sanctions.



## 1.6 Comportement lors d'accident

En cas d'accident, le pilote informera dans les meilleurs délais, par téléphone, la centrale d'alarme de la Garde aérienne Suisse de sauvetage (REGA) au n°+41 333 333 333 (étranger) et 1414 (Suisse), ainsi qu'un membre du comité. Celui-ci se chargera de l'organisation des démarches auprès des différentes instances.

Les événements extraordinaires survenant dans le cadre de l'école d'aviation seront immédiatement annoncés à l'OFAC par le Directeur de l'école d'aviation.

## 1.7 Langue officielle

La langue officielle pour les annotations et remarques dans les carnets de route est le français. Une remarque en langue anglaise est tolérée pour tout autant que le responsable du parc avion, ou à défaut un membre du comité, soit informé sans délai de la teneur de la remarque. Toutes les correspondances entre les membres et le GVMP, et vice-versa, seront rédigées en langue française.

## 2 Assurance

### 2.1 Assurance responsabilité civile

Les avions du GVMP sont assurés en responsabilité civile à l'égard des tiers, s'agissant des personnes et des dégâts matériels. Pour les montants assurés, se référer à l'Annexe II.

### 2.2 Assurance accidents

Il n'existe pas d'assurance accident au sens propre du terme. Les passagers sont couverts dans les limites définies par les conditions générales de l'assurance responsabilité civile. L'équipage n'est pas couvert par une quelconque assurance accident à charge du GVMP. Il est du devoir des pilotes de vérifier leur couverture d'assurance accident.

### 2.3 Assurance tous risques

Les avions du GVMP sont assurés en CASCO. Les frais, en cas d'accident, sont couverts dans les limites définies par les conditions générales de l'assurance CASCO.

### 2.4 Limitation de responsabilité envers les passagers

La responsabilité du pilote envers ses passagers peut être limitée (conformément au droit) de deux manières différentes:

- a. En cas de vol rémunéré, il faut établir un [titre de transport](#) (anciennement appelé billet de passage)
- b. En cas de vol non rémunéré, une [déclaration de renoncement](#) du passager peut être signée

Ces documents doivent être remplis en trois exemplaires : pour le passager, pour le pilote, pour le bureau C (comme moyen de preuve). Ils sont téléchargeables en cliquant sur les liens ci-dessus (aussi sur les site gvmp.aero – pour les pilotes – titres de transport :

Attention, ces deux documents ne protègent pas le pilote en cas de faute grave.



### **3 Responsabilité**

#### **3.1 Dégâts matériels**

En cas d'accident, le comité du GVMP peut nommer une commission d'enquête qui sera chargée d'évaluer les responsabilités des parties mises en cause. Si un rapport d'accident du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation est établi, le comité du GVMP se basera sur ce rapport pour déterminer le montant des frais à la charge du pilote responsable.

Les dégâts mineurs non couverts par l'assurance CASCO sont à la charge du pilote responsable.

En cas de dégât important, le montant de la franchise peut être mis à la charge du pilote responsable.

#### **3.2 Responsabilité du GVMP**

En cas d'accident dans le cadre du service de vol sous mandat ordonné par le comité du GVMP, et sans faute grave de la part du pilote responsable, les frais seront à la charge du GVMP. Le comité du GVMP peut nommer une commission d'enquête qui sera chargée d'évaluer les responsabilités des parties mises en cause. Si un rapport d'accident du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation est établi, le comité du GVMP se basera sur ce rapport pour apprécier la notion de faute grave.

#### **3.3 Cas particulier – vols de contrôle et / ou d'instruction**

Les vols de contrôle, vols d'entraînement avec instructeur et / ou vols d'instruction effectués dans le cadre de l'école d'aviation de Porrentruy sont considérés comme vol d'instruction. En cas d'accident dans le cadre du service de vol d'instruction, et sans faute grave de l'équipage, les frais seront à la charge du GVMP. Le comité du GVMP peut nommer une commission d'enquête qui sera chargée d'évaluer les responsabilités des parties mises en cause. Si un rapport d'accident du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation est établi, le comité du GVMP se basera sur ce rapport pour apprécier la notion de faute grave.

## 4 Obligations et procédures

### 4.1 Tarifs

Les tarifs pratiqués sont ceux adoptés par l'assemblée générale du GVMP. Ils figurent sur le site internet (annexe IV). Le comité se réserve le droit d'adapter les tarifs en fonction des fluctuations externes (par exemple, prix du litre d'essence).

### 4.2 Remboursement d'essence (nouveau)

Les avions sont loués mouillés (essence et huile) à Bressaucourt. Tout achat d'essence effectué par le pilote sera remboursé par le GVMP au prix du litre pratiqué par celui-ci à la date du vol. Le prix est indiqué sur le site [www.gvmp.aero](http://www.gvmp.aero) (rechercher « remboursement »). Le prix peut légèrement différer de celui de la colonne.

Pour ce faire, il faut transmettre à la comptabilité la facture originale comprenant le nom du pilote, l'immatriculation de l'avion, le nombre de litre, une copie du carnet de route de l'avion ainsi que la confirmation de paiement et si possible une copie de la carte bancaire utilisée lors de ce paiement. Le montant sera crédité directement sur le compte pilote correspondant.

### 4.3 Cotisations

Les cotisations sont dues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour l'année entière.

Les changements de statut ainsi que les démissions sont à annoncer par courrier pour la fin de l'année.

En cours d'année, les mutations suivantes sont possibles :

- a. Les cotisations des élèves qui passent en catégorie "actif" en cours d'année sont fixées au prorata des mois restants.
- b. Les nouveaux membres paient une cotisation au prorata des mois restants.

Les démissions et mutations en membre passif ou sympathisant ne pourront être validées qu'une fois le compte pilote soldé. Les cotisations restent dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

### 4.4 Paiement des heures de vol

Les heures de vol sont comptabilisées dans le "compte pilote". Le pilote doit approvisionner son compte au fur et à mesure de sa consommation. Il reçoit un décompte 5-6 fois par année.

Le solde du compte de chaque pilote doit en tout temps présenter un solde positif de CHF 300. Un intérêt de 10% peut être facturé sur tout solde négatif.

### 4.5 Bons de vol (nouveau)

Le pilote qui effectue un vol de type "bon de vol" est tenu de l'indiquer comme tel lors de l'inscription du vol. Il doit saisir la valeur et le numéro du bon.

Si le montant total du vol est inférieur à la valeur du bon, la différence est portée au bénéfice du club. Dans le cas contraire, les coûts supplémentaires sont portés à la charge du pilote, directement sur son compte pilote.



#### 4.6 Convoyage (nouveau)

Le pilote qui effectue un vol de type "convoyage" est tenu de l'indiquer comme tel lors de l'inscription du vol. Le pilote doit effectuer le vol le plus direct. Les coûts supplémentaires engendrés par un vol plus long seront portés à sa charge. Bien entendu, pour des raisons valables (météo, trafic, etc.) un vol plus long peut être accepté s'il est justifié et accepté par le comité. Les taxes d'atterrissage ainsi que les frais de retour (ou aller) en transports publics sont à la charge du GVMP. Le comité évalue les cas non-standards.

#### 4.7 Rabais de quantité

Chaque membre actif ayant effectué plus de 12 heures de vol payantes durant l'année civile aura droit à 1/2 heure de vol gratuite avec l'avion le plus utilisé. Une autre 1/2 heure lui sera également offerte, selon les mêmes critères, dès la 15ème heure de vol. Une bonification d'une heure sera effectuée pour chaque tranche de 25 heures supplémentaires.

#### 4.8 Facturation minimum

Les avions réservés pour un jour complet doivent effectuer les temps de vol suivant:

- Du lundi au vendredi : 1 heure par jour
- Samedi ou dimanche : 2 heures par jour
- Jours fériés : 2 heures par jour

Si le pilote n'atteint pas le quota fixé, le temps de vol minimal lui sera facturé. Des dérogations peuvent être accordées, au préalable, par le comité du GVMP.

#### 4.9 Nettoyages

Les pilotes, membres actifs, sont tenus de consacrer au moins un samedi par année au groupe, afin d'effectuer principalement des travaux d'entretien et de nettoyage. Une convocation sera envoyée au pilote suffisamment tôt. Tout pilote indisponible devra assurer lui-même son remplacement.

#### 4.10 Bénévolat et soutien (nouveau)

Les membres du club peuvent être appelés à donner de leur temps libre pour aider aux diverses activités du club, au minimum ½ jour par année. Bien évidemment, tout soutien spontané est bienvenu. Le comité se tient à disposition pour les propositions.

#### 4.11 Affiliations

Le GVMP invite ses membres à s'affilier à titre individuel à l'Aéro-Club de Suisse section Jura (AéCS-Jura) et à la Fédération Suisse de Vol à Moteur (FVSM)

#### 4.12 Parrainage

Chaque membre pilote actif qui convainc un nouvel élève-pilote de s'inscrire au GVMP et qui s'annonce auprès du comité se voit offrir une heure de vol sur l'avion du GVMP de son choix au moment où l'élève effectue son premier lâcher seul ou réussit son examen théorique. Le « parrain » est crédité d'une deuxième heure (toujours sur l'appareil de son choix) lorsque l'élève obtient sa licence PPL. Le membre en question est tenu de se manifester et d'apporter les preuves nécessaires (il doit être mentionné sur le formulaire d'admission de l'élève).





## 5 Ecole d'aviation de Porrentruy

### 5.1 Généralités

Le Groupe de Vol à Moteur de Porrentruy exploite une école d'aviation sous la forme d'un RF (Registered Facility). Le siège de l'école est identique au siège du GVMP.

### 5.2 Buts

L'école d'aviation de Porrentruy a pour buts d'instruire les élèves pilotes en vue de l'obtention de la licence de pilote privé avion, d'entraîner les pilotes titulaires de la licence de pilote privé avion pour des "familiarization" (anciennement initiations) et les "difference training" (anciennement transitions) et d'enseigner des branches complémentaires telle que la radiotéléphonie ainsi que toutes autres activités stipulées dans l'autorisation d'exploitation délivrée par l'OFAC.

### 5.3 Affiliation

Les élèves pilotes doivent être membre du GVMP avant le début de la formation pratique, mais pas besoin d'être membre pour suivre la théorie.

### 5.4 Etendue de la formation

L'étendue de la formation dispensée par l'école d'aviation de Porrentruy peut être modifiée par le comité mais elle comporte au minimum l'instruction pour l'obtention de la licence de pilote privé, l'entraînement des pilotes titulaires de la licence de pilote privé, les familiarization" (anciennement initiations) et les "difference training" (anciennement transitions) sur tous les types d'avions du GVMP.

### 5.5 Attribution des avions.

Toute la flotte actuelle du GVMP peut être utilisée pour l'instruction pour l'obtention de la licence de pilote privé.

### 5.6 Conditions et heures d'instruction

L'école d'aviation de Porrentruy collabore avec des instructeurs à temps partiel. Elle fonctionne dans les limites des disponibilités des instructeurs. Pour l'instruction théorique, les instructeurs sont rémunérés à l'heure. Pour la pratique, les instructeurs sont rémunérés pour le temps de travail effectif avec l'élève (préparation du vol, vol, debriefing, travaux après le vol ; ce temps, communiqué par l'instructeur, sera introduit par l'élève lors de la saisie du vol.

### 5.7 Tours de pistes seul à bord

En principe, un instructeur sera présent sur la place de Bressaucourt lorsque des tours de piste sont effectués par un élève pilote seul à bord. Un avis de vol établi par l'élève pilote et contresigné par l'instructeur sera déposé au bureau C de l'aérodrome avant le départ. Lorsque l'instructeur juge sa présence comme non nécessaire sur la place, l'élève pilote mentionnera, dans la case correspondante de l'avis de vol, le nom de l'instructeur, la date et l'heure de l'autorisation délivrée par ce dernier.



## 5.8 Vols de navigation seul à bord

Avant d'entreprendre un vol de navigation seul à bord, un avis de vol écrit comportant un plan de vol exploitation établi par l'élève pilote et contresigné par l'instructeur sera déposé au bureau C de l'aérodrome. Lorsque l'instructeur juge sa présence comme non nécessaire sur la place, l'élève pilote mentionnera, dans la case correspondante de l'avis de vol, le nom de l'instructeur, la date et l'heure de l'autorisation délivrée par ce dernier.

## 6 Mesures disciplinaires

Le comité du GVMP est compétent pour édicter et prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des pilotes qui contreviennent aux dispositions du présent règlement.

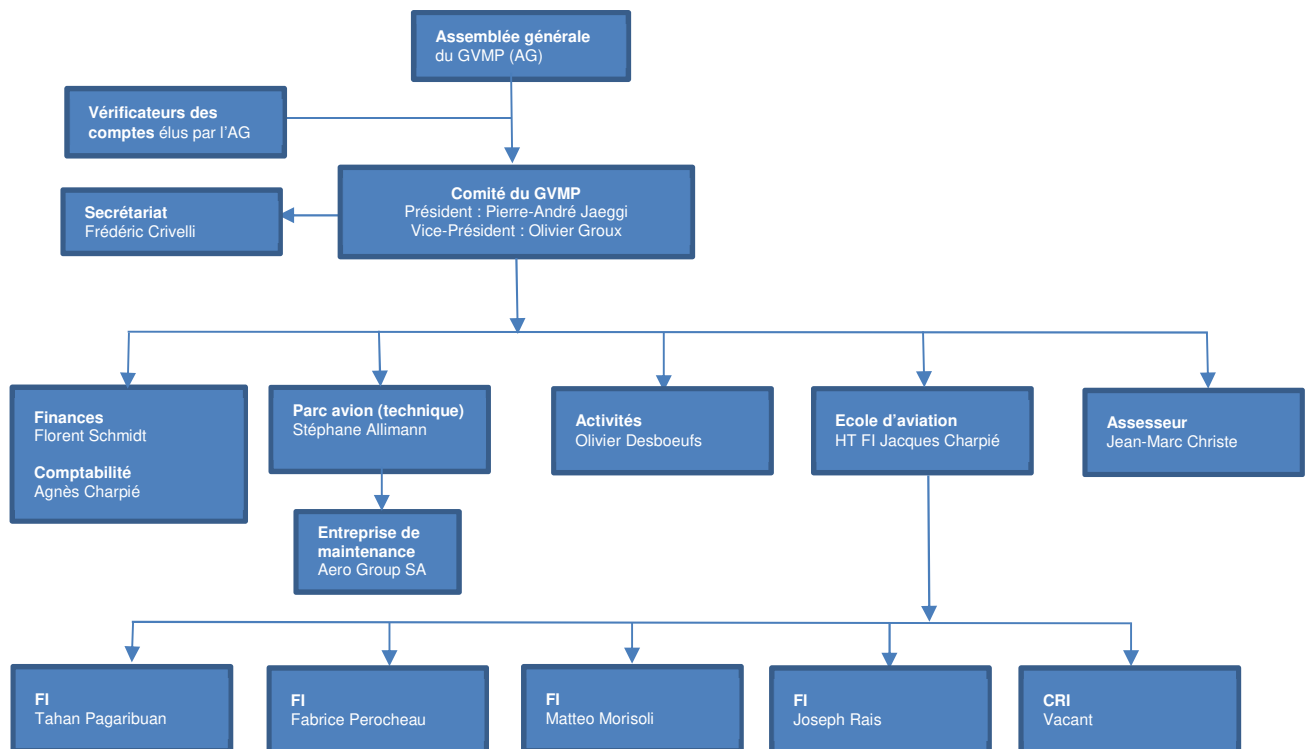
## 7 Dispositions finales

Le comité du GVMP peut, pour des raisons exceptionnelles, suspendre en tout temps les activités du GVMP. Les pilotes ne peuvent faire valoir de prétentions en vue d'un quelconque dédommagement.

Chaque membre peut consulter les statuts, le règlement et les directives internes d'utilisation de l'aérodrome de Bressaucourt sur le site Internet du Groupe. Un exemplaire de ces documents peut être remis au membre qui en fait la demande. Il est tenu d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Ce règlement annule et remplace tout règlement antérieur. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Annexe I. Organigramme



## Annexe II. Coordonnées du comité

Pierre-André Jäggi	<a href="mailto:jaeggi.pa@bluewin.ch">jaeggi.pa@bluewin.ch</a>	+41 76 822 22 73
Olivier Groux	<a href="mailto:olivier.groux@bluewin.ch">olivier.groux@bluewin.ch</a>	+41 78 880 48 00
Frédéric Crivelli	<a href="mailto:fred.crivelli@gmail.com">fred.crivelli@gmail.com</a>	+41 78 611 59 61
Stéphane Allimann	<a href="mailto:sta@cla.ch">sta@cla.ch</a>	+41 79 215 42 47
Jacques Charpié	<a href="mailto:jacques.charpie@romandie.com">jacques.charpie@romandie.com</a>	+41 78 835 46 34
Florent Schmidt	<a href="mailto:florent.schmidt@bluewin.ch">florent.schmidt@bluewin.ch</a>	+41 79 352 61 25
Agnès Charpié	<a href="mailto:compta@gvmp.aero.ch">compta@gvmp.aero.ch</a>	+41 32 471 14 56
Olivier Desboeufs	<a href="mailto:olivier.desboeufs@gmail.com">olivier.desboeufs@gmail.com</a>	+41 79 390 29 69
Jean-Marc Christe	<a href="mailto:chezchriste@bluewin.ch">chezchriste@bluewin.ch</a>	+41 32 474 41 87

## Annexe III. Valeurs casco assurées des avions

Immatriculation	Type	Valeur casco CHF
HB-CDL	Cessna 172M	50'000.-
HB-TLZ	Cessna 172SP	160'000.-
HB-PFA	Piper PA-28	120'000.-

## **Annexe IV. Tarifs et prix**

Les prix de location des avions sont exprimés pour 100 centièmes d'heure relevés au compteur du compte-tours de l'avion. Ces prix ainsi que taxes d'atterrissage et les cotisations annuelles sont à consulter sur le site Internet du club :

<http://gvmp.ch/fr/pour-les-pilotes/tarifs.html>



## **Annexe V. Modifications du règlement**

### **V2.3**

#### ***Modifications à des articles existants***

##### **4.2 Remboursement d'essence**

### **V2.2**

#### ***Modifications à des articles existants***

##### **1.2 Attribution des avions**

##### **1.3 Contrôle par les pilotes**

##### **2.4 Limitation de responsabilité envers les passagers**

##### **4.1 Tarifs**

##### **4.3 Cotisations**

##### **4.4 Paiement des heures de vol**

##### **4.7 Rabais de quantité**

##### **4.9 Nettoyages**

Seul le titre a changé : précédemment **corvées**

##### **4.12 Parrainage**

##### **5.5 Attribution des avions**

##### **5.6 Conditions et heures d'instruction**

#### ***Nouveaux articles***

##### **1.5 Saisie des vols**

##### **4.2 Remboursement d'essence**

##### **4.5 Bons de vol**

##### **4.6 Convoyage**

### **V2.3 tarif de l'esse**